



En vertu de l'arrêté n° 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer une assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

Le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait adopté à sa séance régulière du 17 mars 2020 le projet de règlement n° 404-03-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges » et qu'une assemblée publique de consultation était prévue le 14 mai 2020, à 19 heures, au Centre communautaire de Saints-Anges.

Les personnes qui désirent émettre un avis, un commentaire, une question doivent les transmettre à l'adresse suivante : mrc@nouvellebeauce.com.

La MRC acceptera les commentaires jusqu'au mercredi 10 juin 2020.

Document 1

PROJET DE RÈGLEMENT N° 404-03-2020

Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC a adopté, le 21 août 2012, le règlement n° 314-04-2012 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour, entre autres, procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU que cet agrandissement faisait suite à une exclusion de la zone agricole permettant l'accroissement des activités de l'entreprise Structures RBR inc.;

ATTENDU que dans son avis du 22 juin 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandait à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale actuelle;

ATTENDU qu'une partie du périmètre urbain de Saints-Anges a donc été affectée agricole, bien que cette partie soit en zone non agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a, à court terme, un besoin en espace industriel à combler;

ATTENDU que la MRC souhaite agrandir le périmètre urbain de Saints-Anges à même la superficie en zone non agricole qui était auparavant à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que de cette façon, la municipalité n'aura pas à déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole, protégeant ainsi le territoire agricole et évitant des délais supplémentaires;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été déposé par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance régulière du 18 février 2020;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 404-03-2020 intitulé « **Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges** ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 14 mai 2020, à 19 heures, au Centre communautaire de Saints-Anges situé au 317, rue des Érables, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Périmètre urbain – Saints-Anges

La limite du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges, apparaissant aux cartes 1, 11 et 22 du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée telle que décrite à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Document 2

NATURE DE LA MODIFICATION

Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé établit les limites des périmètres urbains de chacune des municipalités.

La MRC a adopté, le 21 août 2012, le règlement n° 314-04-2012 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour, entre autres, procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges. Cet agrandissement faisait suite à une exclusion de la zone agricole permettant l'accroissement des activités de l'entreprise Structures RBR inc. Dans son avis du 22 juin 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandait à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale actuelle. Une partie du périmètre urbain a donc été affectée agricole, bien que cette partie soit en zone non agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La municipalité de Saints-Anges a, à court terme, un besoin en espace industriel à combler. La MRC souhaite donc agrandir le périmètre urbain de Saints-Anges à même la superficie en zone non agricole qui était auparavant à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Ainsi, la municipalité n'aura pas à déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole, protégeant ainsi le territoire agricole et évitant des délais supplémentaires.

La superficie visée pour cet agrandissement du périmètre urbain est d'approximativement 1,1 hectare et est localisée sur une partie du lot 6 122 728 du cadastre du Québec.

Ainsi, le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé établit les nouvelles limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges.

1.1 Municipalité concernée : Saints-Anges

Documents à modifier :

Le **plan d'urbanisme** devra être modifié afin de faire concorder les nouvelles limites de la zone agricole avec celles du périmètre urbain agrandi.

Le **plan de zonage** devra être modifié afin de faire concorder les limites des zones avec celles du périmètre urbain agrandi dans les secteurs concernés.

Annexe 1

